

Montpellier, le 28 février 2007

Avis

1 - Dans le chapitre 7.3 de la note complémentaire (visa n° 06-324 en date du 26 septembre 2006) portant sur les engagements de conservation des actions, il est indiqué que :

« Les actionnaires cédant des titres à l'occasion de la présente opération se sont engagés à conserver leurs actions selon les modalités suivantes :

- FRONTIERS CAPITAL II, SPEF PRE-IPO EUROPEAN FUND, pour une durée minimum de 6 mois sur 100 % des titres et de 6 mois supplémentaires sur 50 % des titres,
- Les fondateurs dirigeants pour une durée minimum de 6 mois sur 100 % des titres et de 18 mois supplémentaires sur 80 % des titres.

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, et selon l'évolution du cours des actions de la Société sur Alternext, GLOBAL EQUITIES pourrait considérer que tout ou partie des contraintes d'engagement de conservation des actions ne sont plus nécessaires ou que telle opération envisagée n'est pas susceptible d'avoir un impact négatif sur le cours, en particulier en ce qui concerne les transferts de blocs de valeurs mobilières.

En conséquence, les Parties pourront être déliées au cas par cas des stipulations ci-dessus à l'initiative et sur demande du Listing Sponsor.

En cas de proposition de transfert de bloc de Titres, le Listing Sponsor rendra compte aux Parties des modalités globales du Transfert proposé et proposera à chaque actionnaire une partie de ces Titres selon les modalités suivantes :

- En priorité à 100 % à SPEF PRE-IPO EUROPEAN FUND jusqu'à due concurrence de la totalité de ses Titres et ce, pendant la première période de trois mois suivant l'admission sur le marché Alternext, puis pour le solde éventuel,
- Au prorata du nombre de Titres qu'il détient sur le nombre total de Titres détenus par l'ensemble des autres actionnaires qui auront accepté de transférer leurs Titres. »

2 - GLOBAL EQUITIES considère que les conditions de dérogation sont actuellement réunies pour délier ponctuellement et pour partie certains des actionnaires ci-dessous des engagements de conservation.

Ainsi, les dirigeants Khaled Zourray et Pascale Greppo ont cédé le 23 février 2007 hors marché un bloc de 15 000 titres auprès d'un investisseur français stable et de premier plan.

L'engagement de conservation demeure pour le solde de la participation des actionnaires ci-dessus.